Note retraites

Quelques explications et arguments sur les sujets de « négociation » du gouvernement.

Dans son discours jeudi dernier, Philippe a mentionné les sujets sur lesquels il envisage l’ouverture de négociations dont le calendrier est prévu à partir du 7 janvier. En ce qui nous concerne, nous restons sur une position de retrait total du projet. Mais il est utile de voir, ce que le gouvernement envisage de bouger ou de préciser dans son projet aujourd’hui.

**Le minimum de retraite :**

L’argument est beaucoup utilisé pour les femmes (45% d’entre elles touchent le minimum contributif actuel) et les plus précaires. Il envisage d’aller au-delà des 1000 euros, sachant que tous les syndicats sont favorables au Smic minimum.

- Cette annonce d’un minimum de pension à 85% du Smic net était déjà présente dans l’article 4 de la loi de 2003 sur les retraites : "*La Nation se fixe pour objectif d'assurer en 2008 à un salarié ayant travaillé à temps complet et disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein un montant total de pension lors de la liquidation au moins égal à 85 % du salaire minimum de croissance net lorsqu'il a cotisé pendant cette durée sur la base du salaire minimum de croissance*. » 16 ans plus tard nous y sommes toujours. Cela montre la mauvaise foi du gouvernement qui aurait pu décider de l’appliquer tout de suite.

- mais aussi le fait que ce minimum ne dépend pas de la réforme actuelle, puisque c’est une mesure déroge au calcul par le nombre de points.

- Ce ne sera pas 1000 euros pour tout le monde, il faudra avoir droit à une retraite à taux plein, c’est à dire avoir travaillé et cotisé la durée nécessaire (dans les faits 600 h au Smic minimum pour valider une année).

- 1000 euros c’est peu (ce qui est toujours un problème pour l’indépendance économique des femmes). Il peut y avoir des prélèvements dessus (assurance maladie) et plus si les ressources du foyer dépassent un montant de revenus déclarés fiscalement (CSG, CRDS, CASA).

- 1000 euros c’est au-dessous du seuil de pauvreté à 60% du revenu médian (après impôts et prestations sociale) soit 1041 euros en 2017 et pas loin du seuil à 50% (toujours après impôts et prestations sociales) à 867 euros.

- L’intersyndicale des retraité-es se pose la question de l’impact sur les personnes actuellement retraité-es. Rien n’indique à ce stade qu’ilelles pourraient être concerné-es

**La transition des régimes SNCF, RATP, fonctionnaires :**

Sans savoir le détail précis, il y a quelques pistes sur lesquelles le gouvernement travaille avec les directions d'entreprise :

- L’enjeu serait de faire que ceux et celles qui sont actif-ves actuellement dans les régimes spéciaux ou la fonction publique n’y perdent pas, c’est donc la conversion des droits actuels qui est en cause. Ne pas être généreux dans la transposition des anciens droits dans le nouveau système, ce serait susciter de très nombreux recours juridiques, selon le COR.

- Ces carrières dans l’ensemble de ces professions sont ascendantes avec un fort décalage entre ce qu’on gagne en début et en fin de carrière. Et la retraite est calculée sur l’indice détenu les 6 derniers mois.

- Si on calcule la part de retraite acquise dans les régimes actuels sur l’indice acquis pendant les 6 derniers mois de cette seule partie de retraites, cela conduira à une baisse importante. Donc le gouvernement et les directions d’entreprise concernées ainsi que la fonction publique cherchent un système pour permettre que le calcul se fasse sur la base d’une transposition faisant comme si les personnes concernées étaient allées jusqu’au bout de leur carrière. Ex : au lieu de prendre 14 ans et demi à l’indice 608 pour un-e professeur-e des écoles, ils envisagent de prendre ces 14 ans et demi sur l’indice 816. Et de transformer cela en points. Et la carrière continue après directement en points. A la SNCF, les 6 derniers mois pris en compte seraient ceux de la fin de la carrière, juste avant le départ en retraite.

- en parallèle ils appliqueraient au régime général le calcul sur les 25 meilleures années proratisées selon le nombre d’années effectuées. (dans l'intervention de Philippe)

- évidemment tout cela ne change rien au fait que tout le monde va y perdre, et encore plus les nouveaux entrants. Et que les concessions faites aujourd’hui aux plus ancien-nes pourront être bouffées par une désindexation des retraites.

**Les pénibilités :**

Ils ont ouvert la porte à une nouvelle discussion sur le sujet :

- élargir sur le travail de nuit et le travail décalé

- prendre en compte certaines pénibilité notamment pour répondre à la situation des aides-soignants-es et infirmier-ères, mais sans remettre dans la liste des pénibilités les 4 sur les 10 supprimées par Macron

- il faut prendre en compte le fait que le patronat est très résistant à cette affaire, la pénibilité (qui a été un des sujets portés par la CFDT en 2003) n’a abouti au compte pénibilité qu’en 2014

- ce compte pénibilité a des critères restreints (travaux, durée d’exposition…) et les points de pénibilité sont utilisable pas seulement pour la retraite mais aussi pour de la formation ou du temps partiel

- dans tous les cas c’est 2 ans maximum gagnés sur la durée, mais ça pourrait vouloir dire partir à 62 ans sans décote…

**L’âge pivot :**

Dans les « solutions » que le gouvernement envisage (il a de la marge parce que le déséquilibre actuel est fabriqué).

- baisser dans un premier temps à 63 ans ou passer très progressivement

- transformer la contrainte en durée de cotisation

- mettre en place une mesure du type de celle qui existe à l’Agirc-Arcco (qui est provisoire) et qui fait que la décote ne se paie que jusqu’à l’âge d’équilibre, ce qui permet d’obtenir une pension complète après mais qui financièrement n’a pas du tout le même résultat.

- Le gouvernement peut proposer l’une ou l’autre de ces solutions tout en se disant qu’il sera toujours possible de faire des modifications législatives plus tard.

- Le gouvernement pourrait aussi décider de n’afficher que l’âge de départ à 62 ans avec une valeur du point plus basse que les 0,55 affichés. Ce qui lui permettrait de n’afficher que des bonus pour des départ à 63, 64… mais qui reviendrait au même.

- la SNCF, qui met en avant le moindre indice pouvant montrer une « avancée », ne dit rien sur l'âge pivot non négociable.

- tout dépend de l’option qu’il prendra : niveau d’affrontement avec la CFDT, volonté d’imposer le plus fortement possible dès le début le « travailler plus », sachant que le gouvernement n’est pas homogène là-dessus.

**Pour la SNCF (d'autres professions doivent avoir aussi des éléments)**

- Départ en retraite entre 52 à 58 ans 8 mois à la conduite (57 à 60 ans 4 mois pour les autres), pour une entrée à la SNCF entre avant 2010 et 2019. Ensuite, c'est 62 ans pour une entrée en 2020 (fin des embauches à statut).

- Retraite complémentaire par capitalisation (recommandation du rapport Delevoye)

- Pénibilité : reprise des 58 métiers concernés par la pénibilité avec augmentation de la prime (très faible) et/ou CPA (cessation progressive d’activité)

- CPA étendue de 1 à 2 ans.